



Quelles économies réalisées sur la masse salariale depuis 2017 ?

On entend trop souvent que l'administration jurassienne est surdimensionnée et coûte excessivement cher. Mais celles et ceux qui insistent lourdement sur cet aspect oublient systématiquement les efforts fournis par les employé·es de l'État qui ont permis de substantielles économies. Nous ne remonterons pas jusqu'au sinistre programme OPTIMA issu de la non moins dramatique « Table ronde ». Nous nous limiterons donc à ce qui a été fait durant la présente législature.

En décembre 2016, une convention entre le Gouvernement et les partenaires sociaux a été signée pour permettre des économies en 2017 essentiellement. Ce document est **annexé** à la présente question écrite.

Ainsi, dès 2017, l'échelle de traitement a été réduite de 1,5%. Malgré les engagements, relatifs il est vrai, du Gouvernement, cette réduction est encore valable aujourd'hui, et la convention s'éteindra sans qu'il y ait eu le moindre rattrapage.

En plus de cet aspect devenu structurel, le renchérissement constaté n'a pas été octroyé en 2019 et en 2020. Ainsi durant les quatre dernières années les efforts salariaux de la fonction publique ne sont pas à négliger. Il vaut la peine de les chiffrer.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'indiquer de combien la masse salariale aurait été supérieure chaque année, de 2017 à 2020, dans les comptes ou dans les budgets, si

- 1. Aucune réduction de l'échelle de traitements n'avait été pratiquée ?**
- 2. De plus, le renchérissement constaté avait été accordé en 2019 et 2020 à la fonction publique jurassienne ?**

Delémont, le 4 mars 2020

Groupe Verts et CS•POP
Rémy Meury

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Convention

entre le

**Gouvernement de la République et Canton du Jura
(ci-après « le Gouvernement »)**

et la

**Coordination des Syndicats de la fonction publique jurassienne
(ci-après « la CDS »)**

Préambule

Vu la situation financière difficile à laquelle le canton doit faire face pour l'établissement du budget 2017,

Vu les différentes mesures d'économies ayant dû être décidées dans ce cadre, en particulier celle liée à la masse salariale,

Vu les modalités de réalisation de ladite mesure, privilégiée par le Gouvernement, à savoir l'ajustement partiel des salaires des magistrat-e-s et employé-e-s de l'Etat à l'indice des prix à la consommation (ci-après « IPC ») pour le budget 2017 sous la forme d'une réduction de 1,5%,

Vu les discussions entre le Gouvernement et la CDS du 13 septembre et du 7 novembre 2016,

il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

1. La CDS entre en matière sur une économie touchant la fonction publique en 2017 pour un montant estimé à 4 millions.
2. La CDS prend acte des modalités d'application proposées par le Gouvernement telles qu'elles sont décrites dans le préambule.

3. Les Parties conviennent de mettre en œuvre toutes les mesures permettant de rétablir en 2020 le niveau des salaires selon l'échelle U valable en 2016 avec l'IPC de décembre 2010 à 100%. Ce retour au niveau des salaires 2016 est idéalement obtenu par une hausse annuelle de 0,5 point de l'IPC dès 2018, indépendamment des augmentations pouvant se produire par un renchérissement réel.
4. Les Parties conviennent aussi que cet objectif ne devra toutefois pas remettre en cause l'équilibre des finances cantonales et dépendra de la réalisation de critères précis, tels que l'évolution des charges par rapport à l'évolution des revenus et le respect du degré d'autofinancement légal (frein à l'endettement). Dans le même sens, si d'éventuelles recettes exceptionnelles étaient encaissées, par exemple des versements extraordinaires de la Banque nationale suisse, il en sera également tenu compte.

Rencontres entre le Gouvernement et la CDS

5. Les Parties conviennent de se retrouver chaque année de la présente législature (2016-2020), après les vacances d'été, afin de discuter des perspectives budgétaires qui s'annoncent et des possibilités d'atteindre l'objectif fixé à l'article sous chiffre trois.
6. Les Parties examinent en particulier les opportunités et les risques liés à l'atteinte des objectifs mentionnés aux articles trois et quatre et élaborent une feuille de route à cet effet.

Exécution de la convention

7. La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine en même temps que la législature en cours, soit à fin décembre 2020.

Delémont, le ... - 6 DEC. 2016

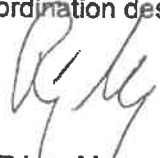
AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Charles Willard
Président


Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'Etat



Pour la Coordination des syndicats


Rémy Meury
Président

